



RETRAITE

Le projet de loi passe sans bruit le premier cap

Le projet de loi « garantissant l'avenir et la justice du système des retraites » a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, mardi 15 octobre. Malgré son titre, tout laisse penser qu'il conviendra de revenir sur l'ouvrage. Telle sera la mission confiée au comité de suivi proposé par le projet de loi, les parlementaires n'étant pas dupes malgré leurs divergences. A ce titre, un club co-animé par les députés Pascal Terrasse (PS) et Arnaud Robinet (UMP) a été créé pour mieux appréhender les avis d'experts, comme ceux de l'Institut de la protection sociale.

RÉFORME DES RETRAITES

L'IPS livre son analyse au Club Parlementaire sur la protection sociale

» Les députés Pascal Terrasse et Arnaud Robinet ont débuté leur cycle de conférences débats avec l'Institut de la protection sociale

» Alors que le projet de réforme des retraites est en cours d'adoption, Yannick Moreau, Yves Guégano et Bruno Chrétien ont confronté leurs réflexions

Le 17 septembre dernier, le Club parlementaire « Avenir de la protection sociale » recevait l'Institut de la protection sociale (IPS) pour une conférence débat, animée par *L'Agefi Actifs*, sur la réforme des retraites. Pascal Terrasse, député PS de la



YVES GUÉGANO

1ère circonscription de l'Ardèche, rapporteur pour avis au nom de la Commission des finances sur le projet de loi actuel de Réforme des retraites, et Arnaud Robinet, député UMP de la 1ère circonscription de la Marne, qui sont à l'origine de ce club de réflexion, en ont présenté la finalité (*lire l'encadré*) et accueilli les intervenants : Yannick Moreau, conseiller d'Etat, ayant présidé au dernier rapport sur les retraites, Yves Guégano, secrétaire général du Conseil d'orientation des retraites (COR), et Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale.

La productivité est le critère déterminant. Yves Guégano a commencé la conférence en précisant que le COR travaille à partir du scé-

nario démographique central de l'Insee. Sur le plan macroéconomique, plusieurs hypothèses sont étudiées selon notamment des taux de chômage de 4,5 % et 7 % à partir de 2030 environ. Des projections, il ressort que le critère de productivité est le plus important. Entre un scénario de productivité à 2 %, avec un taux de chômage à 4,5 % et un scénario à 1 % avec un taux de chômage à 7 %, le solde financier du système de retraite s'établirait entre +0,5 % et -2,7 % du PIB en 2060. Ensuite, il apparaît que le niveau relatif des retraites baisserait à terme dans tous les scénarios (de l'ordre de 20 % dans le scénario intermédiaire), mais aussi que le vieillissement de la population (rapport entre cotisants et retraités) montre une inflexion après 2035.

Une réforme dans la continuité des évolutions précédentes. Yannick Moreau a mis en perspective le projet de réforme actuel avec les évolutions des régimes de retraite intervenues tout au long de ces vingt dernières années, en commençant par rappeler qu'historiquement, nos régimes ont été construits dans une logique professionnelle, contrairement à de nombreux pays qui ont choisi de bâtir les leurs à partir d'une approche universelle. « *Les Français sont, dans leur ensemble, attachés à cette*

approche professionnelle. Les fonctionnaires et les autres salariés des régimes spéciaux ne sont pas les seuls à défendre des règles particulières », a souligné Yannick Moreau, citant en exemple le cas des professions libérales.

Yannick Moreau a aussi mis en avant le mouvement de convergence entre les différents régimes, y compris les régimes spéciaux, initié depuis la réforme de 2003. Pour elle, la réforme de 2013 comporte deux éléments nouveaux importants : « Le premier est un dispositif de pilotage annuel articulé entre le COR et le comité de surveillance des retraites pour



YANNICK MOREAU

permettre, si besoin, les mesures de redressement nécessaires. Cette évolution permet de créer de la souplesse et d'éviter les heurts de réformes qui cristallisent les mécontentements et les angoisses. Le second est la prise en compte de la pénibilité, qui donne une dimension nouvelle au mouvement commencé avec la réforme de 2010. Demain, l'un des chantiers attendus par les Français est le rapprochement des pensions de réversion dont la diversité est trop grande. »

L'IPS plaide pour une simplification et une stabilisation des dispositifs.

Bruno Chrétien a profité de l'événement pour mettre en avant plusieurs propositions concrètes. Sur la réversion justement, l'IPS suggère, dans un souci de cohérence, de remettre à plat les systèmes au regard des différences de traitement selon les régimes. « En effet, dans le secteur public, la réversion au survivant s'effectue sans conditions, contrairement au secteur privé où la réversion est admise sous conditions de ressources, tandis qu'elle est acceptée sans conditions dans les régimes complémentaires. Les commerçants et artisans ont quant à eux une double peine, puisque leurs régimes de base et complémentaires fonctionnent tous deux sous conditions de ressources », a pris comme exemple Bruno Chrétien.



BRUNO CHRÉTIEN

L'autre aspect primordial pour l'IPS est celui de la sécurité des accords mis en place. Partant du constat que les professionnels du conseil passent un temps démesuré à régulariser des régimes pour des entrepreneurs dont l'intention n'est pas de tricher avec les règles, l'institut plaide pour l'instauration d'un dispositif directement inspiré de l'épargne salariale. « Aujourd'hui, lorsque les entre-

Pourquoi le club parlementaire ?

• **Pascal Terrasse** : « Au-delà de nos divergences politiques, nous avons la volonté commune de progresser dans la connaissance de la protection sociale pour apporter des solutions efficaces. Dans ce club, nous avons souhaité la présence d'experts, de hauts fonctionnaires, de professionnels et de parlementaires. »

• **Arnaud Robinet** : « La protection sociale, du moins son financement, va devenir un enjeu majeur au cours des prochaines années dans la mesure où elle va coûter de plus en plus cher, au niveau de la retraite comme de la prévoyance. Quelles sont les pistes pour sauver notre système par répartition, synonyme de solidarité intergénérationnelle ? L'Etat providence est-il la seule réponse ? Quelle place pour le pilier de l'épargne retraite et comment inciter les jeunes générations à s'y intéresser ? Nous avons vocation à aborder tous ces sujets. »

prises mettent en place un système d'intéressement, l'administration a quatre mois pour se prononcer sur sa validité. En cas de validation ou de non-réponse dans ce délai de la part de l'administration, l'entreprise ne peut plus être redressée. Un vrai pacte doit être passé entre les entreprises et l'Etat, ce dernier devant éviter de changer les règles du jeu en permanence. »

L'IPS cite en exemple l'instauration du forfait social en mettant en avant que, depuis son augmentation à hauteur de 20 %, les employeurs diminuent leur investissement en intéressement – ce qui réduit les rentrées fiscales escomptées par les pouvoirs publics –, ou pire remettent en cause les accords.

« L'administration ne doit pas se faire d'illusion, les entreprises auront toujours un coup d'avance par rapport à la législation. Inspirons-nous des mécanismes qui ont bien fonctionné jusqu'à présent afin de mettre en place des systèmes stables pour que les entreprises avancent en toute connaissance de cause », a conclu le président de l'IPS. **e**

JEAN-CHARLES NAIMI

POUR ALLER PLUS LOIN

La prochaine rencontre Club Parlementaire sur l'avenir de la protection sociale avec l'IPS aura lieu le 12 novembre sur le thème du projet de loi de Financement de la Sécurité sociale.

Retrouvez les interventions développées de Yannick Moreau, Yves Guégano et Bruno Chrétien sur le site de L'Agefi Actifs : www.agefiactifs.com

Adoption du projet de loi en première lecture

Le projet de loi de Réforme des retraites a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Les députés n'ont pas modifié en profondeur le texte présenté par le gouvernement qui prévoyait notamment l'augmentation de la durée des cotisations pour l'obtention du taux plein entre 2020 et 2035, ainsi que la création d'un comité de suivi des retraites et d'un compte personnel de prévention de la pénibilité.

La gouvernance de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), qui avait donné lieu à plusieurs échanges lors de la réunion du club parlementaire, a entraîné de vifs débats pendant la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale. Dans le texte du gouvernement, il était en effet prévu que le directeur de la CNAVPL soit désigné par décret sur une liste de cinq noms proposés par le conseil

d'administration de la caisse nationale pour une durée de six ans et qu'il puisse être révoqué avec les deux tiers des voix du conseil d'administration.

La Commission des finances, dans son avis, avait modifié le texte, compte tenu de la levée de boucliers des dirigeants des régimes concernés.

La commission estimait qu'il paraissait nécessaire que le conseil d'administration de la CNAVPL soit partie décisionnaire dans cette nomination, compte tenu des pouvoirs et du rôle du directeur de la CNAVPL, de la diversité des secteurs économiques représentés et de la longueur de son mandat d'une durée de six ans. Dans ces conditions, la commission avait déposé un amendement proposant que le directeur de la caisse soit nommé par décret, non après un simple avis du conseil d'administration de la CNAVPL, mais après avoir

été choisi sur une liste de cinq candidats proposés par cette dernière. Il proposait aussi que le conseil puisse mettre fin à tout moment aux fonctions du directeur avec une majorité de deux tiers des voix.

Soupçonné de vouloir capter les 21 milliards de réserves de la Caisse, le gouvernement, au cours de la discussion, a rétorqué que « *le régime global comporte dix caisses, dont sept sur dix sont ou seront en déficit avant 2020* » et a fait adopter le texte suivant : « *Le directeur de la CNAVPL est nommé par décret, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration à partir d'une liste de trois noms, établie par le ministre chargé de la Sécurité sociale. Avant ce terme, il ne peut être mis fin à ses fonctions qu'après avis favorable du conseil à la majorité des deux tiers.* »